

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°13-2018-137

BOUCHES-DU-RHÔNE

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone	
	13-2018-06-08-003 - Arrêté du 8 juin 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014041-0010
	du 10 février 2014 relatif à la composition du conseil de surveillance du Grand Port

Maritime de Marseille (2 pages)

Page 3

Préfecture-Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2018-06-08-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA NAVIGATION, DU MOUILLAGE, DE LA BAIGNADE ET DE LA PLONGÉE SOUS-MARINE AUTOUR DES BÂTIMENTS « USS TRUMAN » ET « USS NORMANDIE » (2 pages)

Page 6

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-06-08-003

Arrêté du 8 juin 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014041-0010 du 10 février 2014 relatif à la composition du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Marseille



PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PREFECTURE SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté du 8 juin 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014041-0010 du 10 février 2014 relatif à la composition du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L.5312-6 à -8, modifiés par la Loi n°2016-816 du 20 juin 2016, ainsi que les articles R. 5312-10 à -26 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 23 avril 2018 nommant Madame Magali CHARBONNEAU, Secrétaire générale de la préfecture des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2014 fixant la composition du Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Marseille, modifié par les arrêtés n° 2014226-0007 du 14 août 2014, n° 2014248-0017 du 5 septembre 2014, n° 2015159-008 du 8 juin 2015, n° 2015247-004 du 4 septembre 2015, n° 13-2015-11-18-001 du 18 novembre 2015, n° 13-2016-02-09-004 du 9 février 2016 et n° 13-2017-02-10-004 du 10 février 2017;

Considérant qu'en application de l'article R.5312-12 du Code des Transports, « le Préfet de région publie au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône la liste nominative des membres du conseil de surveillance » ,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté n° 2014041-0010 du 10 février 2014 fixant la composition du conseil de surveillance est modifié comme suit :

II - au titre des représentants de l'Etat :

- M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'azur
- Mme Magali CHARBONNEAU, en remplacement de M. David COSTE, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, suppléante du préfet à titre permanent.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté du 10 février 2014 sont inchangées.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice générale du Grand Port Maritime de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 8 juin 2018

Le Préfet de Région

Préfet des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Pierre DARTOUT

Préfecture-Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2018-06-08-002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE LA NAVIGATION, DU
MOUILLAGE, DE LA BAIGNADE ET DE LA
PLONGÉE SOUS-MARINE AUTOUR DES
BÂTIMENTS « USS TRUMAN » ET « USS
NORMANDIE »



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC)

Refer: n°000366

ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA NAVIGATION, DU MOUILLAGE, DE LA BAIGNADE ET DE LA PLONGEE SOUS-MARINE AUTOUR DES BÂTIMENTS « USS TRUMAN » ET « USS NORMANDIE »

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code des ports maritimes ;

VU le code des transports ;

VU les articles 13-12 et R610-5 du code pénal;

VU le décret n°77-778 du 7 juillet 1977 modifié relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer ;

VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'État en mer ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

VU le décret n°2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand port maritime de Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral n°125/2013 du 10 juillet 2013 modifié réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la protection des bâtiments USS TRUMAN et USS NORMANDIE ainsi que la sécurité de la navigation alentour lors de l'escale de ces bâtiments à Marseille du 21 au 25 juin 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Du 21 au 25 juin 2018 inclus, lorsque les bâtiments « USS TRUMAN » et « USS NORMANDIE » naviguent ou se trouvent à quai à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Marseille, la navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature, la baignade et la plongée sous-marine sont interdits en tous points situés à moins de 100 mètres de ces bâtiments.

.../...

ARTICLE 2: Les interdictions édictées par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux embarcations du bord et celles affrétées par le bord et aux plongées d'inspection de coque, sous réserve que celles-ci aient été autorisées par l'autorité maritime locale ;
- aux embarcations et aux personnels de l'État et du Grand port maritime de Marseille chargés de la surveillance et de la police de la navigation.

ARTICLE 3: Les infractions au présent arrêté exposent leurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R610-5 du code pénal, l'article L.5242-2 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007.

ARTICLE 4: La directrice générale du Grand port maritime de Marseille, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation et de police portuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé

Jean RAMPON